

# SYNDICAT CFTC - DOUANES

2, rue Neuve Saint – Pierre - Bureau 635

75181 PARIS Cedex 04

☎ : 01 53 17 86 44 - 📠 : 01 53 17 86 46

E-mail : [cftc.douanes@douane.finances.gouv.fr](mailto:cftc.douanes@douane.finances.gouv.fr)



## *Les brèves de la CFTC-Douanes - Mai 2012*

### *Le Mépris*

« Le Mépris » : ce pourrait être le titre d'une mauvaise pièce de théâtre en plusieurs actes, écrite collectivement par plusieurs auteurs au talent douteux, et qui se sera déversée en cascade sur les douaniers ces derniers temps.

**Acte 1 :** la loi de Finances 2012 instaure sans préavis un jour de carence pour les fonctionnaires, sans aucune concertation avec les organisations syndicales de la Fonction Publique. Sous de fallacieux prétextes égalitaires avec les salariés du privé (dont les jours de carence sont pris en charge par l'employeur pour 80% d'entre eux), le gouvernement stigmatise les fonctionnaires et s'en prend financièrement aux plus vulnérables d'entre eux : ceux qui sont malades, qui ne l'ont pas choisi et qui plus que jamais ont besoin de l'intégralité de leur salaire.

**Acte 2 :** la circulaire interministérielle de février 2012 prend tout le monde par surprise en stipulant que le jour de carence aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier. Ainsi, fin février, les gens qui ont été souffrants depuis le début de l'année apprennent qu'ils vont être prélevés à titre rétroactif. Vous avez dit piège ?

**Acte 3 :** c'est ce que les anciens appelaient l'« acmé », et que plus prosaïquement nous nommerions le pompon. Le 16 avril, la note applicative de la DG tombe comme un couperet ; les agents des Douanes y apprennent – toujours sans aucune concertation préalable - que les indispositions passagères seront assimilées désormais aux congés maladie – mais où vont-ils chercher tout ça ? – et non plus à des autorisations d'absence ; par là même, lesdites indispositions seront soumises au même régime que les congés maladie, avec ponction salariale et effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier, s'il vous plaît.

**S'agissant de s'attaquer à un acquis social aussi ancien et aussi symbolique pour les douaniers que les indispositions passagères, on a du mal à comprendre l'attitude violemment provocatrice de la DG, qui ne daigne même pas s'expliquer sur cette décision.**

Rappelons que comme toute autorisation d'absence, les indispositions passagères sont soumises au bon vouloir du chef de service qui a toute latitude pour les transformer en CA s'il le désire ; pour mettre fin à de supposés abus, il aurait simplement suffi de rappeler à leurs responsabilités les chefs de service, sans mettre à bas tout un système qui au final était plutôt bénéfique à la collectivité par l'usage raisonnable qui en était fait.

A tout le moins, on aurait pu en parler... Ca s'appelle le dialogue social...

Mais comme les auteurs de la pièce ne veulent rien laisser perdre de ce juteux morceau de bravoure et des effets de style, voici **l'acte 4** : le 18 avril, les douaniers encore stupéfaits de ce coup de massue, reçoivent tous un mail signé par le DG sur le thème du Contrat Pluriannuel de Performance : il y est fait mention (sans rire) de « nos valeurs communes » et d'« une administration à l'écoute de ses personnels ».

**Alors là on ne peut que dire : Bravo l'artiste !... Fallait oser.**

L'épilogue, on espère que ce sont les douaniers qui vont l'écrire. Et qu'on aura enfin envie d'applaudir.

***CFTC-Douanes : sur un autre ton.***